

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 22 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juillet, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation
12 juillet 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, HEBERT Julien, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Messieurs Mickaël QUIBEL et Alain REINE

Présents : 9

Pouvoir de Mickaël QUIBEL à Béatrice CREIGNOU

Absents : 2

Pouvoir de Alain REINE à Eric LEBOURG

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique SANCIER

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 13 mai 2022
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de méthanisation et plan d'épandage concernant 229 communes de la Seine-Maritime + permis de construire « projeté »
4. Projet éolien – Accords fonciers
5. Commerce – Proposition d'achat ou de cession de la licence IV
6. Signalétique et panneaux d'informations – Devis à valider et choix du panneau pour le stade
7. Extension de réseaux – Rue du stade – Validation de la convention financière proposée par le SDE76
8. Validation du montant du fonds de solidarité – HABITAT 76 - approuvé au BP 2022
9. Questions diverses

4- Projet éolien – Accords fonciers

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Julien HEBERT ne participe ni au débat ni au vote.**

Monsieur Norbert LETELLIER, le Maire, préside la séance.

Monsieur Norbert LETELLIER, le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet à savoir l'acte de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage de la parcelle cadastrée section ZB n°7 et du chemin rural n°22 dit Chemin vert, la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la voie communale n°1 et l'autorisation précaire de travaux sur la parcelle et le chemin rural précités, à savoir :

- Réalisation du piquetage, bornage par le géomètre-expert,
- Réalisation des travaux de terrassement,
- Réalisation des travaux de câblage,
- Pose de plaques nécessaires aux passages d'engins

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet d'acte de constitution de servitudes, de la convention d'autorisation d'utilisation des voies publiques et de l'autorisation précaire de travaux.

Actualisation des retombées fiscales du projet éolien

Matrices des taxes fiscales 2022

	Bloc communal		Département	Région	TOTAL
	Commune	EPCI			
Taxe Foncière	2 929,71 €	336,45 €	4 375,59 €	- €	7 641,75 €
CFE	- €	5 034,00 €	- €	- €	5 034,00 €
CVAE	- €	42 572,25 €	37 752,75 €	- €	80 325,00 €
IFER	20 175,60 €	50 439,00 €	30 263,40 €	- €	100 878,00 €
TOTAL	23 105,31 €	98 381,70 €	72 391,74 €	- €	193 878,75 €

Afin de permettre le passage des convois des éléments constitutifs du parc éolien durant le chantier et l'accès au site en phase d'exploitation, les chemins ruraux de la commune d'Ambrumesnil seront renforcés, grâce à l'apport de 30 à 40 cm de grave non traitée (GNT) avec traitement de sol de l'arase. Ce type de renforcement permettra d'assurer la stabilité des chemins ruraux pour le passage des convois du parc éolien et bénéficiera également aux engins agricoles et camions betteraviers.

Lors de ces travaux de renforcement, il faudra être vigilant à bien remettre les bornes qui seraient susceptibles d'être enlevées à leur place d'origine.

Après en avoir délibéré, par : 9 voix Pour, 1 voix Contre

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Norbert LETELLIER le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, SAS Parcs éoliens de l'Ouest, l'acte de constitution de servitudes, la convention d'autorisation d'utilisation du domaine public et l'autorisation précaire de travaux.

Arrivée de Monsieur Julien HEBERT à 18h30

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur Letellier sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A- Décision modificative : Eclairage mairie et église, opération d'ordre
- B- Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège – participation de la commune

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1- Adoption du compte-rendu du vendredi 13 mai 2022

Monsieur le Maire revient sur divers points du compte-rendu :

- Achat d'un défibrillateur pour le stade de foot et remplacement de l'existant : Le matériel est arrivé, un électricien va maintenant passer mettre aux normes l'installation électrique pour préparer la pose du défibrillateur et valider les prérequis demandés par SCHILLER.
- Panneau stop au rond-point rue de l'Eglise : Le panneau « cédez le passage » rue de l'Eglise va être remplacé par un panneau « STOP ».

Monsieur Letellier demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Et demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **la majorité des voix (1 abstention)**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

A- Décision modificative : Eclairage mairie et église, opération d'ordre

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (S.D.E.76) nous a transmis le certificat administratif de remise des travaux d'éclairage de la mairie et de l'église.

De ce fait, il convient d'émettre un mandat au compte 21534/041 et un titre au compte 238/041 et 13258/041 pour un montant de 39 392,36 €.

Pour ce faire, il y a besoin d'ouvrir des crédits budgétaires :

Compte 21534/041	39 392,36 €
Compte 238/041	21 010,10 €
Compte 13258/041	18 382,26 €

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative proposée

B- Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège – participation de la commune

Monsieur le Maire expose que pour l'année scolaire 2022-2023, la région a arrêté le tarif du transport scolaire d'un collégien à 120 euros.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 60 euros sur cette somme.

La commune prenant à sa charge 40 euros, il restera donc à la charge de la famille, la somme de 20 euros.

Si la famille a un quotient familial inférieur à 500 (fournir l'attestation à l'inscription) la région facture 60 €.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 30 euros sur cette somme.

La commune prenant à sa charge les 30 euros restants, la totalité du transport sera pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE comme l'an passé, de maintenir la prise en charge des frais de transport de chaque élève de la commune scolarisé au collège à hauteur de **40,00 €**, pour l'année scolaire 2022/2023 et d'offrir la gratuité aux familles dont le quotient familial serait inférieur à 500 € en prenant le reste à charge

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Visite du Conseil Municipal pour constater l'avancée des travaux au niveau de l'aménagement du préau
- Un courrier de la Région accordant une subvention de 8 672,00 € pour la création d'un abri voyageur et d'une aire d'attente viabilisée
- Le Club des Jeunes de Luneray remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la subvention allouée
- A partir du 1^{er} janvier 2023, il est prévu un changement de fréquence sur la période estivale pour le flux des ordures ménagères résiduelles. Les poubelles grises seront ramassées toutes les semaines en juillet et en août.

3- Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de méthanisation et plan d'épandage concernant 229 communes de la Seine-Maritime + permis de construire « projeté »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la préfecture de Rouen, par mail du 24 mai 2022, nous informait de l'ouverture d'une enquête publique unique de 30 jours consécutifs, ouverte du lundi 13 juin 2022 à 9h00 au mardi 12 juillet 2022 à 16h30. Cette enquête unique porte sur :

- L'autorisation environnementale pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontaine Le Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes de la Seine-Maritime dont Ambrumesnil.
- Le projet de permis de construire, tel qu'il sera déposé auprès de la commune de Fontaine Le Dun.

Le projet est présenté par la SAS Bionorrois, dont le siège social se situe A+ZAC des Champs de Lescaze à Roquefort (47310).

La commune d'Ambrumesnil étant située dans le plan d'épandage, et conformément aux dispositions de l'article R123-12 du code de l'environnement, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur projet dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'au 15 jours après sa clôture, soit jusqu'au 27 juillet 2022.

L'unité de méthanisation de la SAS Bionorrois prévoit de traiter essentiellement les matières premières suivantes : matières végétales (pulpes de betteraves surpressées...), effluents agricoles (lisiers porc, bovin et canards), sous-produits d'abattoirs (sang, viscères, graisses), autres sous-produits et déchets (eau de process, fruits et légumes déclassés, boues de la STEP interne...)

Le digestat solide produit (2000t/an) sera valorisé en compostage sur des plateformes extérieures ou dans une autre filière de traitement. Le site de Fertivert à Belleville-en-Caux est le site envisagé pour le traitement des digestats.

Le digestat brut (99000t/an) sera valorisé en épandage agricole.

Création de l'unité de méthanisation

Monsieur le Maire expose que dans les circonstances actuelles où l'énergie fait défaut au niveau national, il est effectivement favorable à une unité de méthanisation, d'autant plus qu'elle doit traiter l'excédent de pulpe de la sucrerie :

- Augmentation de la superficie des champs de betteraves,
- Diminution du cheptel bovin donc un besoin en pulpe moins important.

Le gaz sera réinjecté dans les canalisations de gaz existantes et cette unité semble ne pas générer de pollution majeure.

Plan d'épandage

La commune présente déjà deux plans d'épandage :

- SCEA PATE avec le fumier de 500 porcs sur paille
- Ferme de la Longue Haie

Cinq parcelles sur la commune sont concernées par l'épandage dont deux beaucoup trop proches des habitations notamment celle du Lotissement Lebourg et une autre sur RIBEUUF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DONNE un avis FAVORABLE à la création de l'unité de méthanisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (8 contre, 3 pour)** :

DONNE un avis DEFAVORABLE au plan d'épandage associé

REFUSE l'épandage sur les cinq parcelles notifiées car deux d'entre elles sont beaucoup trop proches des habitations

Pour une question d'organisation, le point N°4 « Projet éolien – Accords fonciers » a été vu en début de séance du fait que Monsieur Julien HEBERT ne puisse participer ni au débat ni au vote dudit point.

5- Commerce – Proposition d’achat ou de cession de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle que le commerce d’Ambrumesnil est en procédure de liquidation judiciaire depuis le 7 janvier 2022 selon Jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Dieppe, qui a désigné Maître Leblay en qualité de liquidateur.

En avril 2022, celui-ci expliquait qu’il n’avait reçu aucune offre d’acquisition concernant le fonds de commerce et envisageait de saisir Monsieur le Juge-Commissaire afin d’être autorisé à faire procéder à la vente par voie d’enchères publiques, des biens mobiliers dépendant de l’actif de la procédure.

Et de proposer à la mairie l’acquisition globale de l’ensemble des biens dont la licence IV.

Après réception de l’inventaire dressé par Monsieur Giffard, commissaire-Priseur, le Conseil a émis, lors du conseil municipal du 13 mai 2022, un avis défavorable au rachat du matériel et stock.

Concernant la licence IV, le Conseil municipal propose à Maître Leblay une offre d’acquisition à hauteur de 3500 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l’unanimité** :
VOTE en faveur de ces dispositions

Dans le cas où cette affaire aboutirait, il sera nécessaire de faire une décision modificative au niveau du budget primitif 2022 en déplaçant des crédits du compte des dépenses imprévues pour régler la somme de 3 500,00 € au liquidateur.

6- Signalisation et panneaux d’informations – Devis à valider et choix du panneau pour le stade

Monsieur le Maire expose que l’entreprise EUROFLEX de Longueil ayant fermé, la mairie a dû trouver une société capable de fournir des plaques et panneaux similaires à ceux installés dans la commune.

Deux devis pour de la signalétique et des panneaux d’informations diverses ont donc été demandés :

- POINT PUB à Luneray
- ART CAD à Val de Saône

La société POINT PUB ne pouvant fournir les mêmes plaques déjà présentes sur la commune et étant plus onéreuse, le Conseil Municipal décide de travailler avec la société ART CAD.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l’unanimité** :
VOTE en faveur de ces dispositions

Le choix du panneau pour le stade de foot est arrêté au visuel « bleu, blanc, rouge » avec 8 pour et 3 abstentions

7- Extension de réseaux – Rue du Stade – Validation de la convention financière proposée par les SDE76

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà voté le 09 avril 2021 en faveur de la prise en charge des réseaux par la commune des terrains qui jouxtent le nouveau cimetière.

Le Syndicat Départemental d’Energie a été saisi de la demande d’extension du réseau de distribution publique d’électricité dans le cadre de travaux d’inopinés d’extension pour un raccordement d’une puissance de 12 KVA/36KVA.

La convention financière proposée par le SDE76 se monte 18 480,00 € avec un reste à charge pour la commune de 6 160,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l’unanimité**

ADOPTÉ le projet ci-dessus

DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

CONFIRME l'inscription de cette dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

8- Validation du montant du fonds de solidarité – HABITAT76 – approuvé au BP 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a déjà été voté lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2022 pour que la commune participe à ce fond de solidarité logement.

A ce jour, le montant est connu, la participation de la commune sera de 366,32 € pour les années 2022 et 2023.

Une nouvelle convention sera proposée au Conseil Municipal en 2024.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à la majorité des voix (1 abstention)**

VOTE pour la participation financière à hauteur de 366 ,32 € pour les années 2022 et 2023

9- Questions diverses

- Madame Forestier pose la question à savoir quand les travaux d'éclairage public dans la rue Vasse vont avoir lieu. La question sera posée au plus vite au SDE76 ou à l'entreprise Garczynski.
- Monsieur Hébert demande s'il est possible que la commune se dote de machines supplémentaires pour parer au désherbage de celle-ci. Monsieur le Maire propose de mener une réflexion avant le budget de l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.